

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt,  
Et le dix-huit Septembre à 21h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 Septembre 2020 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint  
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, Mme Anne-Marie FORTUNATO, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (*jusqu'au vote sur la révision du P.L.U.*), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ (*arrivée à 21h05*), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, pouvoir à Claude KRIEGUER ; M. Alain BROCHARD, pouvoir à Paulo SOBRAL ; Mme Annick DESBOURGET, pouvoir à Thierry BOLLER à partir du vote sur la révision du P.L.U.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2020. Le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Madame LENTZ à 21h05.*

*Monsieur le Maire lit les 19 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 26 du 12/06/2020 au n° 44 du 18/08/2020.*

*Madame DESBOURGET souligne qu'il convient d'être vigilants par rapport à la destination future du Vert Galant.*

### **PRESCRIPTION D'UNE REVISION GENERALE DU P.L.U. DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION – Délibération n° 37**

*Monsieur POIRIER expose qu'il est proposé de lancer la procédure de révision du P.L.U. de 2006, en définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation. Il précise que ce projet a été préalablement présenté lors d'une réunion de la commission Urbanisme élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

*Monsieur POIRIER détaille les motifs de cette révision du P.L.U.*

*Par rapport à la rédaction des motifs proposés, Monsieur BRAULT demande :*

- *Qu'au niveau de l'objectif d'« identifier les obligations de compatibilité avec les documents supra-communaux mis en place », il soit rajouté « et prendre en compte »*
- *Que concernant la « protection des grandes zones agricoles » à renforcer par la création de Z.A.P., le terme « grandes » soit supprimé afin d'élargir cette protection aux autres zones agricoles*
- *Que concernant le « permis de louer » qui serait instauré, on indique plutôt « permis de louer et de diviser » qui serait étudiés*
- *Que pour l'interdiction de « subdivision des parcelles par spéculation », ce terme de « spéculation » soit supprimé. Monsieur POIRIER précise qu'il s'agit pour l'instant d'un vœu et que ça ne sera peut-être pas inscrit ainsi dans le règlement, suite aux diverses réunions. Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait figer la situation dans les lotissements.*

*L'ensemble de ces demandes de modifications sont acceptées.*

*Concernant l'objectif de développement de la dématérialisation avec les administrés, Monsieur BRAULT estime que ce sujet n'est pas un motif de révision du P.L.U. Monsieur POIRIER lui répond qu'il s'agit bien d'un objectif visé.*

*Monsieur BRAULT souligne également l'accroissement évoqué de la population à 3 500 habitants à l'horizon 2030/2035, s'inquiétant de la possibilité d'avoir ainsi 500 habitants de plus.*

*Monsieur POIRIER précise que le nombre d'habitants est défini par le schéma directeur du 27/12/13, ce qui prend en compte le nombre d'habitants de la manufacture dans le prévisionnel des 500 d'ici l'horizon 2035.*

*Madame DESBOURGET quitte la séance à 22h05 en donnant pouvoir à Monsieur BOLLER pour la suite de l'ordre du jour.*

*Monsieur ALLONGE présente et détaille ensuite les modalités de la concertation.*

*Monsieur BOLLER s'enquiert du coût estimé de cette révision du P.L.U. Monsieur POIRIER répond que du fait de la nécessité de constituer un dossier environnemental, ce coût pourrait s'établir dans une fourchette entre 33 000 et 40 000 €.*

*Monsieur BRAULT interroge sur la possibilité d'adjoindre au groupe de travail des personnes extérieures. Monsieur POIRIER lui répond que des associations agréées pourront être associées.*

*Monsieur POIRIER précise qu'il n'y aura pas de commission spéciale pour ce dossier, mais une commission Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil.*

*Monsieur BRAULT souligne enfin que, s'agissant des réunions en journée, il conviendrait de décaler au maximum ces réunions en début de matinée ou fin d'après-midi afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. Il lui est confirmé que cette exigence, avec par exemple des réunions entre 16 h et 19 h, sera incluse dans le cahier des charges soumis aux bureaux d'études candidats.*

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1, L153-8, L.153-11, L.153-12, L101-2 et suivants, L.103-2, L103-4, L104-2 et R104-8

Monsieur le Maire expose que le PLU approuvé le 2 octobre 2006 a fait l'objet des interventions suivantes sans modification du PADD

- Modification 23 octobre 2009
- Modification 14 juin 2010
- Modification 17 septembre 2010
- Modification 6 février 2012
- Déclaration de projet le 20 septembre 2013
- Modification 20 septembre 2013
- Modification 20 novembre 2015

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. de la commune d'Asnières sur Oise avait pour objectif de préserver l'identité de la commune tout en permettant un développement du village.

Que l'on puisse considérer que l'objectif du PLU dans son ensemble est atteint et qu'il convient de mettre en action un nouveau PLU pour de nouveaux objectifs et le renforcement de certaines dispositions actuelles.

Afin de continuer de préserver l'identité de la commune tout en permettant le développement du village, le nouveau P.L.U. aura pour objectifs de :

- identifier les obligations de compatibilité avec les documents supra-communaux mis en place depuis 2006 :

- le Schéma Directeur de l'Île de France (SDRIF)
- la Charte du P.N.R. (en attente du décret de classement)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France
- Le Plan de déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Des eaux de bassin Seine-Normandie (SDAGE) une mise à jour du Schéma d'assainissement communal est en cours

d'élaboration par le SICTEUB concernant ses communes adhérentes

- le nouveau PLU devra considérer :

- les dernières dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbain SRU « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 »
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAET)
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- le Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des Territoires

- le nouveau PLU comprendra un dossier complet environnemental identifiant et accentuant la protection de la Trame Verte & Bleue, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique le floristique (ZNIEFF), Natura 2000

- le nouveau PLU sera d'une compréhension plus aisée :

- pour une meilleure compréhension par tous, les divers articles du Règlement seront illustrés et expliqués à l'aide de graphismes, croquis ou photos.

- en matière de construction et/ou de rénovation le Règlement devra permettre le mariage entre l'Ancien et le Moderne, faciliter l'emploi de matériaux d'aujourd'hui.

- le développement de la dématérialisation avec les Administrés et les services d'Etat sera accentué

- le domaine d'intervention de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine U.D.A.P. pour la protection des sites et monuments classés sera défini d'une manière plus précise.

- le nouveau PLU maintiendra et renforcera la qualité de vie sur la commune :

- toutes constructions dans les parcs des grandes propriétés demeureront interdites,

- la protection des zones agricoles sera renforcée par la création de Zone Agricole Protégée Z.A.P.,

- les « permis de louer » et « permis de diviser » seront étudiés sur l'ensemble du territoire de la commune,

- toute division de logement sera soumise à une obligation tant pour le logement existant que pour celui ou ceux créés, de places de stationnement, aux normes, facilement accessibles, et prenant en compte l'aspect sécurité

- le Règlement prévoira des dispositions permettant le maintien des lotissements existants dans leur harmonie actuelle, interdisant la subdivision des parcelles.

- toutes les dispositions obligeant le dépôt d'une Déclaration Préalable (D.P.) tant pour la division de terrains bâtis ou non, que pour la réalisation des ravalements, ou l'édification des clôtures donnant sur rue, seront maintenues,

- les dispositions interdisant de construire au-delà d'une certaine profondeur à partir des voies de desserte existantes seront maintenues,

- le statut de zone artisanale et industrielle de l'ancienne zone sud Delacoste sera maintenu,

- la structure de desserte routière à l'intérieur du bourg et des hameaux ne pouvant guère évoluer, l'objectif en nombre d'habitants à l'horizon 2030/2035 ne devra pas s'accroître au-delà des 3500 habitants. Précision étant ici faite que le dernier recensement effectué sur la commune en 2019-publication INSEE en 2021 ou 2022 - indique une population légèrement supérieure à 3000 habitants, soit un accroissement sensible de population comparé aux chiffres publiés par INSEE pour 2017 : 2650 habitants.

L'élaboration d'un nouveau PLU nécessite la mise en place d'une procédure de concertation avec la population, Monsieur le Maire propose le plan de concertation ci-dessous :

Le bureau d'étude fournira, en format informatique, à l'issue de chacune des réunions de travail une synthèse qui sera mis à la disposition des habitants par la commune de la manière suivante :

- mise en ligne sur le site de la commune

- mise en ligne sur site facebook communal

- affichage sur les panneaux municipaux

- utilisation de l'application MyMairie

- utilisation de l'application Msurvey

- d'une manière générale les panneaux lumineux informeront la population de toute publication, de la mise en ligne ou/et l'affichage des comptes-rendus, des dates des réunions publiques, des expositions de plans et panneaux.

- vu la situation actuelle - Covid 19 – le recours à l’usage de la téléconférence peut être envisagé pour certaines réunions de travail

Les principales phases d’élaboration feront en plus l’objet de :

- publication dans le bulletin Municipal ou bulletin spécial diffusé par boitage.
- avis dans un journal local

Il sera organisé en mairie, une exposition de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le plan d’aménagement prévu pour la commune :

- 1 panneau principes du PLU,
- 3 panneaux diagnostic,
- 1 panneau PADD,
- 2 panneaux règlement et zonage.

Le bureau d’étude réalisera les maquettes informatiques de ces panneaux et proposera l’impression ou la fabrication/impression sous forme d’option ;

Un registre destiné à recueillir les observations de la population sera mis à disposition par la commune en Mairie. Une étude sur la possibilité de recevoir les observations dématérialisées sera demandée au service informatique

Deux réunions publiques avant l’arrêt du PLU seront organisées par le conseil municipal.

Le bureau d’étude animera ces réunions publiques et produira les supports de projection et de présentation accompagnant ces réunions ;

La commune engagera le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations principales du projet d’aménagement et de développement durable défini à l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard 2 mois avant l’arrêt du PLU, conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’Urbanisme.

Le bureau d’étude présentera le projet en introduction de ce débat.

Tous les documents produits deviennent propriété de la commune. Ils pourront donc faire l’objet d’une mise en ligne sur le site de la ville.

La concertation s’effectuera selon les modalités retenues par la commune, mais le prestataire pourra proposer des outils complémentaires qui permettront d’enrichir la concertation et indiquera les étapes auxquelles ils interviendront (par exemple : atelier(s) thématique(s), questionnaire destiné à recueillir les attentes et les opinions des habitants sur le projet, ce sondage peut être prévu par boitage avec coupon réponse en format papier pour remise en mairie ou éventuellement réponse dématérialisée selon les possibilités du service informatique de la commune).

Le bureau d’études sera chargé de préparer les supports (panneaux, diaporama, plans...) des réunions avec les personnes publiques, des réunions publiques et de l’exposition publique présentant les grandes lignes du diagnostic transversal, les principaux enjeux et les options de développement retenues par la commune. Ces supports devront être conçus de manière à être compréhensibles par le grand public. Ils feront systématiquement l’objet d’une validation préalable par le maire.

La concertation devra s’organiser de telle sorte qu’elle puisse permettre une bonne information et une bonne participation du public.

Il est prévu l’organisation des réunions ci-dessous :

- réunions du groupe de travail :

- × 1 réunion de mise en place des groupes de travail (présentation de la démarche PLU, du calendrier des principales étapes, de la méthode de travail proposée par le prestataire),
- × 4 réunions d’étape sur la phase de diagnostic et d’état des lieux de l’environnement.
- × 3 réunions dans le cadre de l’élaboration du PADD et des orientations d’aménagement par secteur ou quartier,
- × 4 réunions dans le cadre de l’élaboration des plans de zonage et règlement,
- × 2 réunions dans le cadre de la justification des règles du PLU et des incidences du PLU sur l’environnement,
- × 1 réunion pour analyser les modifications du PLU demandées par les personnes associées et le commissaire enquêteur.

La commune prendra en charge les convocations aux réunions. Le bureau d’études assurera, sous l’autorité du maire, la proposition des ordres du jour, l’animation de l’ensemble des

réunions et en fera systématiquement un compte rendu détaillé. Le bureau d'étude proposera à l'issue de chacune des réunions une synthèse qui sera mise à la disposition des habitants selon les moyens définis ci-dessus.

- réunions prévues par la procédure d'élaboration des PLU :

- × 3 réunions de présentation des études au conseil municipal (diagnostic, PADD débat, arrêt),
- × 1 réunion publique,
- 2 réunions avec les services de l'État et les autres personnes publiques.

Monsieur le Maire précise :

- que conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU sera confiée à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
- que la dotation prévue à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme sera sollicitée.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement
- d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées PPA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la révision générale du PLU et la mise en place d'un nouveau PLU, **APPROUVE** les motifs de la révision générale et la mise en place d'un nouveau PLU ainsi que le plan de concertation proposé

**DONNE** délégation au Maire ou à un Adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision et élaboration du PLU.

**SOLLICITE** la dotation d'Etat prévue à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme

## **CLASSEMENT DE L'AVENUE DES ACACIAS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – délibération n° 38**

*Monsieur LETELLIER expose que par suite du classement d'une partie de l'avenue des Tilleuls, de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Chesnay dans le domaine public communal et conformément à l'engagement de la commune de poursuivre l'intégration de l'ensemble des voies privées des Tilleuls dans le domaine public, les démarches ont été effectuées en vue du classement de l'avenue des Acacias.*

*L'accord de l'ensemble des propriétaires riverains ayant été obtenu, et les procès-verbaux de délimitation signés,*

*Il est proposé de classer dans le domaine public communal, pour un linéaire de 140 mètres, l'assiette foncière de l'avenue des Acacias, au droit des parcelles cadastrées section AE n° 263-249-259-261-247-251-257-265-267-242-245-168-170-253-255 et 167, et ce par prélèvement d'une emprise partielle dans chacune de ces parcelles, correspondant à la partie voirie, emprise déterminée conformément au document d'arpentage dressé par le Cabinet CSF, Géomètre expert à Luzarches,*

*et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.*

*Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales ; et que, le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'avenue des Acacias, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 précité.*

*Monsieur LAGNIAUX demande quels sont les avantages et inconvénients pour la Commune de ce classement de voirie dans le domaine public.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout d'un engagement de la Commune à régulariser une cession qui aurait dû être réalisée depuis plus de 80 ans. Le seul gain pour la Commune*

*constituant en une très légère hausse de la D.G.F. par rapport à l'augmentation de la longueur de la voirie communale.*

*Monsieur BRAULT déplore que l'on reprenne les voiries des Tilleuls mais pas celles du Prieuré ou de la Manufacture, et souligne que la plupart des investissements en voirie de ces dernières années ont concerné ce lotissement ou des voies en impasse.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de demande du Prieuré pour l'instant en ce sens ; que concernant la Manufacture, il n'y a pas d'empressement de la Commune à reprendre ses voiries, mais que nous nous sommes assurés de la qualité des réseaux.*

*Et qu'il n'est pas prévu de réaliser prochainement de travaux de voirie dans l'avenue des Acacias.*

*Mr BRAULT demande qu'un plan pluriannuel soit établi concernant la rénovation des voiries.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal des emprises prélevées suivant document d'arpentage dans les parcelles cadastrées section AE n° 263-249-259-261-247-251-257-265-267-242-245-168-170-253-255 et 167, pour un linéaire de 140 mètres, et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que les nouvelles parcelles soient incorporées au domaine public viaire communal

**DIT** que le transfert des parcelles susmentionnées dans le domaine public communal, éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré

**DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'Ermont par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

**CREATION D'UN ESPACE DE CO-WORKING DANS LE LOCAL DU DOMAINE DE SOPHIE : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION – délibération n° 39**

*Monsieur THERRY expose qu'il est prévu de créer, dans la salle communale de la Manufacture, un espace de co-working, après aménagement des locaux existants pour la création de ces espaces. Il y sera donc créé deux salles de réunions, de 12 et 20 places, et quatre espaces de réunion fermés, destinés à la location à la journée ou la demi-journée. Ces 4 espaces pouvant également être loués pour un accès de 5 jours ou 10 demi-journées.*

*Les deux salles de réunion pouvant être louées, ou mises à disposition gratuitement pour des associations locales ; la réservation et le paiement étant automatisés ; l'entretien des locaux étant assuré par la Commune, ainsi que la mise à disposition de gel hydroalcoolique par un distributeur à l'entrée.*

*Il convient donc de valider ce projet de création d'espace de co-working et de fixer les tarifs applicables pour sa mise à disposition, après que les propositions de tarifs ont été examinées par la Commission des Finances.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix Pour dont 3 pouvoirs et 1 Abstention (M. BRAULT)**

**APPROUVE** la création d'espaces de co-working dans le local communal du Domaine de Sophie dans les conditions précitées

**A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de location comme suit :

- Accès espace co-working à la journée :	24.00 €
- Accès espace co-working à la demi-journée :	12.00 €
- Accès espace co-working forfait 5 jours ou 10 demi-journées :	100.00 €
- Accès salle de réunion 12 personnes à la journée :	65.00 €
- Accès salle de réunion 12 personnes à l'heure :	10.00 €
- Accès salle de réunion 20 personnes à la journée :	90.00 €
- Accès salle de réunion 20 personnes à l'heure :	15.00 €

Il s'agit de tarifs de lancement ; le démarrage de l'activité est prévu le 5/10/2020 (sauf retard travaux)

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – délibération n° 40**

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 Mai 2020, avait décidé de l'attribution d'indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes, aux pourcentages respectifs de :*

- 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes

*Ce qui représente actuellement un crédit global mensuel de 6 627.53 € brut.*

*Il est proposé, afin de permettre l'attribution d'une indemnité de fonctions à un Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Sécurité, et tout en restant dans le cadre du crédit global mensuel précité, de revoir les pourcentages d'indemnités du Maire et des Adjointes, pour les fixer dorénavant, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, à :*

- 50.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, soit une indemnité brute mensuelle de 1 950.14 €
- 19.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes, soit une indemnité brute mensuelle de 750.65 € pour chaque Adjoint

*Et d'attribuer ainsi une indemnité au Conseiller Municipal délégué fixée à :*

- 4.46% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 173.41 €

*Le crédit global mensuel des indemnités de fonction des élus étant ainsi de 6 627.45 € brut.*

*Le Conseil Municipal doit donc approuver la nouvelle répartition de ces indemnités de fonction.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix Pour dont 2 pouvoirs et 5 Abstentions (S. WILLEMIN, M. BRAULT, T. BOLLER, S. LENTZ + pouvoir d'A. DESBOURGET)**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus

**DECIDE** qu'à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 et jusqu'à la fin du mandat :

- L'indemnité du Maire sera calculée sur la base de 50.14 % du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de chacun des Adjointes sera calculée sur la base de 19.3 % du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la Sécurité percevra une indemnité mensuelle sur la base de 4.46 % du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **PROJET DE CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DE BAILLON : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – délibération n°41**

*Monsieur THERRY expose que la Commune étudiant les possibilités d'aménagement d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à l'école du Bois Bonnet, en remplacement de la Mairie annexe servant actuellement de cantine scolaire, il est proposé de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre à l'Architecte ayant réalisé la construction du restaurant scolaire de l'école Blanche de Castille.*

*Le projet, présenté au préalable à la Directrice de l'école, puis à la Commission des Travaux, permettrait d'accueillir 48 personnes par service, prévoit également le transfert du périscolaire dans l'ancienne bibliothèque, qui serait agrandie à cet effet.*

*L'estimatif de cette opération s'élevant à 380 000.00 € H.T. suivant l'estimation de l'architecte, et la Commune ayant pour objectif qu'il n'y ait pas d'augmentation de ce coût, la proposition d'honoraires est de 8.50 % de ce montant, soit un forfait provisoire de rémunération de 32 300.00 € H.T.*

*Il est donc proposé de valider le projet et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel FIGEA.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, et moyennant un taux d'honoraires de 8.50 %.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LA MODERNISATION OU LA MODIFICATION DU SYSTEME INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION – délibération n° 42**

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune, après délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2019 relative au fonds de concours de la Commune à cette installation, soit la somme de 12 634.48 €, il est proposé aux communes membres de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités d'investissement et de fonctionnement des installations à créer ou existantes. Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire ou un Adjoint à signer avec la C3PF cette convention de partenariat.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence communautaire, mais que la C3PF ne peut en supporter seule la charge notamment du fait de nombreuses demandes d'extension du dispositif.*

*Monsieur BRAULT rappelle qu'il est opposé à cette vidéoprotection, du fait des coûts d'investissement et d'entretien de ces dispositifs, et qu'il préférerait d'autres choix de projets intercommunaux. Il considère en outre que l'effort n'est pas assez porté sur le préventif, mais sur le répressif dans ce domaine de politique de la ville.*

*Monsieur le Maire souligne que ce dispositif a notamment permis d'identifier plusieurs auteurs de dépôts sauvages, et répond à une demande pressante de nombre d'asniérois*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 18 voix Pour dont 2 pouvoirs, 4 voix Contre (S. WILLEMIN, M. BRAULT, T. BOLLER, S. LENTZ et 1 Abstention (pouvoir d'A. DESBOURGET)**  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer avec la C3PF la convention de partenariat pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection.

**AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – délibération n° 43**

*Madame RIANDE expose que la Préfecture du Val d'Oise nous ayant transmis un dossier d'enquête publique concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la société EVDS sur le port de Bruyères-sur-Oise – enquête publique se déroulant du 1<sup>er</sup> au 29 Septembre 2020 – la Commune est appelée à formuler un avis sur la demande présentée par cette société, pendant l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.*

*Il est précisé que le dossier a préalablement été étudié par la Commission de l'Environnement, qui a relevé que les nuisances éventuelles pour la Commune pouvaient résulter de la circulation de camions (environ 18 par jour) sur les routes existantes, 70% du trafic devant toutefois s'effectuer par barges et une partie par le réseau ferroviaire ; et d'autre part que le processus de fabrication pouvait créer des nuisances olfactives suivant le sens du vent.*

*La Commission Environnement proposant d'émettre un avis Favorable sans réserve pour ce projet,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande présentée par la société EVDS sur le port de Bruyères-sur-Oise

En dehors de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des suites données à deux délibérations de la séance précédente, à savoir :

Marché de fourniture de repas de cantine :

Le Conseil Municipal, lors de sa précédente séance du 12 Juin 2020, avait autorisé la signature du nouveau marché de repas de cantine avec la société qui serait retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Ce marché a donc été attribué à la société API Restauration, pour une durée de 3 ans et aux conditions suivantes : - repas maternelle : 2.41 € H.T.  
- repas primaire : 2.53 € H.T.  
- pain : 0.15 € H.T.

Les options goûters et fournitures de serviettes n'ont pas été retenues.

Membres de la Commission Communale des Impôts :

Parmi les 32 personnes proposées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Juin 2020, ont été désignés membres de cette commission par la Direction des Finances Publiques :

Titulaires

Yves ROLAND  
Madeleine PETIT  
Olivier GAL  
Anne-Marie RICHAUME  
Dominique MINIER  
Emilie POTTELET  
Nathalie MARTIN  
Martine PLOMP

Suppléants

Christiane LEGENDRE  
Xavier CRISTOBAL  
Léa GUIRCHOUN  
Philippe RENARD  
Frédéric VENERE  
Martine BARTHELEMY  
Roland COUMES  
José BEJARANO

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'en raison de la situation sanitaire, les cérémonies du 11 Novembre 2020 seront organisées comme suit :

Dépôt de gerbes par un élu sur chaque point (Baillon, monument des Dames Ecossaises, monument et tombes du cimetière d'Asnières), et cérémonie et discours uniquement au monument aux morts devant la Mairie.

Monsieur BRAULT s'étonne qu'il n'ait pas été proposé de prime Covid au personnel ayant travaillé pendant le confinement ; et reste dans l'attente de l'adoption du règlement du Conseil Municipal. Il lui est répondu que ce sujet sera évoqué lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,

Claude KRIEQUER

